

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-111 du 21 juillet 2014  
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Franprix Leader  
Price Holding (Groupe Casino) des sociétés Goussaindis, Maffidis  
Cédimont, Mantes Distribution et Jofradis**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 juin 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Franprix Leader Price Holding (Groupe Casino) des sociétés Cédimont, Mantes Distribution, Jofradis, Goussaindis et Maffidis et matérialisée par un protocole d'accord en date du 23 juin 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste au passage d'un contrôle conjoint des sociétés Goussaindis, Cédimont, Jofradis, Mantes Distribution, et Maffidis par la société Franprix Leader Price Holding (Groupe Casino) et les consorts [X] à un contrôle exclusif de ces sociétés par le groupe Casino. Les sociétés Cédimont, Mantes Distribution, Jofradis, Goussaindis et Maffidis exploitent chacune un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Leader Price, situé dans les villes de Montigny-lès-Cormeilles (95), Mantes la Ville (78), Sartrouville (78), Goussainville (95) et Maffliers (95). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 14-110 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence